

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

**Chronique de statistique judiciaire. La peine de mort
en France de 1826 à 1905**

Journal de la société statistique de Paris, tome 48 (1907), p. 93-95

<http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1907__48__93_0>

© Société de statistique de Paris, 1907, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

*Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>*

V

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

La peine de mort en France de 1826 à 1905

Le 5 novembre dernier, le Gouvernement a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort et à son remplacement par celle de l'internement perpétuel. Ce projet a été renvoyé à la commission de la réforme judiciaire et viendra très prochainement en discussion. Il est donc intéressant de rechercher dans quelles conditions la peine capitale a été prononcée et de réunir sur ce point les éléments d'information les plus complets. Nous extrayons des 80 volumes du compte général de l'administration de la justice criminelle, publié, comme on sait, à partir de 1826, les renseignements qui suivent.

Disons, au préalable, que la peine de mort a été abolie en Grèce (1862), en Roumanie (1864), en Portugal (1867), en Hollande (1870), en Italie (1889), dans la majorité des cantons suisses, dans la république de Saint-Marin, dans celle de Costa-Rica, au Brésil, au Vénézuéla (1903), en Norvège (1904); elle n'est pas comprise dans la liste des peines établies par l'avant-projet du Code pénal suisse. En Russie, la peine de mort n'est applicable qu'aux infractions politiques. En Suède, en Danemark, en Allemagne, en Belgique, où cette peine a été maintenue, elle n'est plus appliquée.

De 1826 à 1832, il a été prononcé 752 condamnations à mort (650 contre des hommes et 102 [14 %] contre des femmes).

Au point de vue de l'âge, ces condamnés se divisent ainsi :

16 à 20 ans.	56 (7 %)	40 à 49 ans.	141 (19 %)
21 à 29 ans.	232 (31 %)	50 à 59 ans.	77 (10 %)
30 à 39 ans.	207 (28 %)	60 ans et plus.	39 (5 %)

La nature des crimes qui avaient entraîné la condamnation était la suivante : assassinat : 366 (49 %); empoisonnement, 76 (10 %); incendie de maison habitée, 94 (12 %); infanticide, 13 (2 %); meurtre de fonctionnaire, 11 (1 %); meurtre accompagné de crime ou de délit, 35 (5 %); parricide, 32 (4 %); autres, 125 (17 %).

Pendant cette période, la peine capitale a été commuée à l'égard de 292 condamnés (222 fois en travaux forcés à perpétuité, 70 en travaux forcés à temps), 40 sont décédés ou se sont suicidés; les 420 autres ont été exécutés (56 %).

De 1833 à 1880, il a été prononcé 1775 condamnations à mort, savoir :

De 1833 à 1835.	129	De 1856 à 1860.	217
De 1836 à 1840.	197	De 1861 à 1865.	108
De 1841 à 1845.	240	De 1866 à 1870.	85
De 1846 à 1850.	245	De 1871 à 1875.	145
De 1851 à 1855.	282	De 1876 à 1880.	127

Les condamnés se distribuaient en 1570 hommes (88 %) et 205 femmes.

Sous le rapport de l'âge, on les classe de la façon suivante :

16 à 20 ans. . .	107 (6 %)	40 à 49 ans. . .	353 (20 %)
21 à 29 ans. . .	532 (30 %)	50 à 59 ans. . .	180 (10 %)
30 à 39 ans. . .	534 (30 %)	60 ans et plus. . .	69 (4 %)

Il n'y en avait parmi eux que 38 (2 %) ayant reçu une instruction supérieure ; 925 (52 %) savaient lire et écrire, et 812 (46 %) étaient complètement illettrés.

Au point de vue de la profession, ils se divisent ainsi :

Agriculture	817 (46 %)	Gens sans aveu.	120 (7 %)
Industrie	516 (29 %)	Professions libérales et rentiers.	81 (4 %)
Commerce	191 (11 %)	Domestiques	50 (3 %)

Les récidivistes étaient au nombre de 767 ou 43 %.

Les crimes qui avaient entraîné la peine de mort étaient les suivants : assassinat, 1 182 (66 %); meurtre accompagné de crime ou de délit, 145 (8 %); parricide, 133 (7 %); empoisonnement, 103 (6 %), incendie d'édifice habité, 101 (6 %); infanticide, 68 (4 %); meurtre de fonctionnaire, 18 (1 %); séquestration accompagnée de tortures corporelles, 10 (1 %); crimes politiques, 9 (1 %); attentat à la vie du chef de l'État, 4; et 2 pour crimes passibles des travaux forcés à perpétuité commis par des individus déjà condamnés à cette peine.

La peine capitale a été commuée pour 632 en travaux forcés à perpétuité, pour 13 en 20 ans de travaux forcés, pour 25 en réclusion perpétuelle et pour 1 en 20 ans de réclusion ; 37 sont morts ou se sont suicidés quelques jours après l'arrêt de la cour d'assises. Les 1 067 autres (60 %) ont été exécutés. Les exécutions de femmes sont devenues de jour en jour plus rares. Il y en a eu 39 de 1846 à 1860 et 6 de 1861 à 1875 ; aucune n'a eu lieu de 1876 à 1880.

De 1881 à 1900, les cours d'assises ont prononcé la peine de mort contre 533 accusés jugés contradictoirement, savoir :

De 1881 à 1885.	. . .	148	De 1891 à 1895.	. . .	143
De 1886 à 1890.	. . .	154	De 1896 à 1900.	. . .	88

Toutes les indications relatives aux conditions individuelles des condamnés à mort se trouvent résumées ci-après :

		Total	De 1881 à 1885	De 1886 à 1890	De 1891 à 1896	De 1896 à 1900
Sexe.	Hommes	507	141	144	136	86
	Femmes	26	7	10	7	2
Age.	16 à 20 ans.	70	17	17	22	14
	21 à 29 ans.	202	52	54	62	34
Degré d'instruction.	30 à 39 ans.	148	41	45	39	23
	40 à 49 ans.	62	20	21	13	8
Profession.	50 à 59 ans.	42	17	13	7	5
	60 ans et plus.	9	1	4	•	4
Complètement illétrés.	Complètement illétrés.	101	33	36	22	10
	Sachant lire et écrire.	415	113	111	116	75
	Instruction supérieure.	17	2	7	5	3
Agriculture	Agriculture	218	70	74	47	27
	Industrie	161	48	40	46	27
	Commerce	63	15	13	15	20
	Domestiques	24	8	6	8	2
	Professions libérales	22	2	9	7	4
	Gens sans aveu	45	5	12	20	8

	Total	De 1881	De 1886	De 1891	De 1896
		à 1885	à 1890	à 1896	à 1900
Nature des crimes.	Assassinat	415	109	120	116
	Empoisonnement	5	3	2	2
	Incendie d'édifice habité	11	2	7	1
	Infanticide	7	3	4	3
	Meurtre de fonctionnaire	9	1	3	1
	Meurtre accompagné de crime ou de délit	53	16	12	16
Antécédents.	Parricide	33	14	8	7
	Sans antécédents	223	61	65	65
	Avec antécédents	310	87	78	56

Deux condamnés à mort sont décédés après le rejet de leur pourvoi en cassation, 155 ont été exécutés ; les 376 autres ont obtenu la commutation de la peine capitale savoir : en celle des travaux forcés à perpétuité, 365 ; en celle des travaux forcés à temps, 4 ; en réclusion perpétuelle, 6, et en réclusion (8 ans), 1 : 2 femmes ont été exécutées.

De 1901 à 1905, on a compté 78 condamnations à mort, savoir : 20 en 1901, 9 en 1902, 15 en 1903, 16 en 1904 et 18 en 1905. Sur les 78 condamnés, 1 seulement appartenait au sexe féminin. Sous le rapport de l'âge, les mêmes condamnés avaient : 18 de 16 à 20 ans, 33 de 21 à 29, 11 de 30 à 39, 15 de 40 à 49 et 1 plus de 60 ans. Ils appartenaient par leur état : 22 à l'agriculture, 24 à l'industrie, 24 au commerce, 2 à la domesticité, 3 aux professions libérales, enfin 3 étaient des gens sans aveu. Moins de 10 % d'entre eux étaient illétrés, 68 savaient lire et écrire et 3 avaient reçu une instruction supérieure. Près des sept dixièmes étaient des repris de justice. Ils avaient été déclarés coupables : 57 d'assassinat ; 14 de meurtre accompagné d'un autre crime et 7 de parricide.

La justice a suivi son cours à l'égard de 10 condamnés, tous du sexe masculin. La peine capitale a été commuée en travaux forcés à perpétuité pour 67 et en 20 ans de réclusion pour un.

Il est utile, au point de vue du droit de grâce, de faire une distinction entre les diverses périodes politiques. Le tableau suivant démontre que la commutation est devenue la règle générale :

Périodes		Condamnations	Exécutions	Commutations
		à mort		
1826-1830	Restauration	554	354 ou 64 %	200 ou 36 %
1831-1847	Monarchie de Juillet . . .	881	564 — 64 %	317 — 36 %
1848-1852	République	231	141 — 61 %	90 — 39 %
1853-1870	Empire	589	321 — 54 %	268 — 46 %
1871-1880	République	272	107 — 39 %	165 — 61 %
1881-1900	—	533	155 — 29 %	376 — 71 %
1901-1905	—	77	10 — 10 %	67 — 90 %

Maurice YVERNÈS.